

économique et social de nombreux pays en voie de développement,

*Considérant* que, si la responsabilité de la lutte contre l'analphabétisme des masses incombe au premier chef à chaque pays, l'ampleur du problème est telle que les moyens dont disposent à l'heure actuelle la plupart des pays intéressés sont loin d'être suffisants pour leur permettre de le résoudre et qu'il faut pour cela mobiliser des ressources humaines, financières et techniques considérables et entreprendre une action internationale concertée,

1. *Fait siennes* la résolution 1128 (XLI) adoptée à l'unanimité le 26 juillet 1966 par le Conseil économique et social au sujet de la campagne mondiale pour l'alphabetisation universelle;

2. *Invite*, au nom de la solidarité humaine, les Etats Membres, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les institutions et les entreprises privées à fournir un soutien financier, matériel et technique continu et efficace à la campagne mondiale pour l'alphabetisation universelle;

3. *Exprime l'espoir* que des ressources complémentaires seront mises à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de la campagne mondiale pour l'alphabetisation universelle suivant les modalités que chaque Etat jugera appropriées;

4. *Adresse un appel pressant* à la conscience universelle pour que soient soutenus les efforts déployés dans le monde entier pour éliminer l'analphabétisme des masses en fournissant les moyens nécessaires et indispensables à cette fin.

1494<sup>e</sup> séance plénière,  
15 décembre 1966.

## 2206 (XXI). Deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sera une instance appropriée où pourra se poursuivre l'étude des principaux problèmes que posent le commerce et le développement, et notamment l'examen des nouvelles mesures à prendre en vue d'appliquer les recommandations adoptées à la première session de la Conférence,

*Soulignant* que la Conférence, à sa deuxième session, devra plus particulièrement s'attacher à un nombre restreint de sujets fondamentaux et précis afin d'aboutir à des résultats pratiques et concrets par voie de négociations visant à assurer le plus large accord possible,

*Insistant* sur la nécessité d'un travail préparatoire approprié pour assurer la réussite de la deuxième session de la Conférence,

*Exprimant l'espoir* que la préparation de la deuxième session de la Conférence se traduira par un nouvel effort résolu de la part de tous les Etats membres de la Conférence en vue d'aboutir à des progrès sensibles tant pour mettre en œuvre que pour perfectionner une politique internationale de développement,

*Prenant note avec intérêt* de la recommandation faite par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa troisième session, réunie à Addis-Abéba du 5 au 9 novembre 1966, tendant à la convocation d'une conférence ministérielle des pays en voie de développement pour pré-

parer leur participation à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. *Décide* de convoquer la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à New Delhi, du 1<sup>er</sup> février au 25 mars 1968;

2. *Invite* le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires à tenir compte, dans leurs préparatifs pour la deuxième session de la Conférence, des objectifs énoncés aux trois premiers considérants de la présente résolution et à s'efforcer de déterminer les questions qui auront fait l'objet de travaux préparatoires suffisamment avancés pour permettre d'élaborer lors de la deuxième session de la Conférence des programmes d'action précis, par voie de négociations visant à assurer le plus large accord possible;

3. *Prie instamment* les gouvernements des Etats membres de la Conférence d'assurer une participation efficace à la deuxième session de la Conférence et de déployer le maximum d'efforts, tant dans leurs préparatifs en vue de la deuxième session que lors des délibérations de la Conférence, pour en assurer la réussite, compte tenu des objectifs énoncés ci-dessus;

4. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth à accorder une attention particulière, dans leurs programmes, aux travaux préparatoires de la deuxième session de la Conférence et à prendre les mesures possibles pour prêter tout leur concours afin d'en assurer la réussite;

5. *Prie* le secrétaire général de la Conférence d'entreprendre immédiatement les travaux préparatoires en vue de la deuxième session, compte tenu des directives formulées par le Conseil du commerce et du développement et par ses organes subsidiaires qui se réuniront dans l'intervalle, en coopération, chaque fois qu'il sera possible, avec les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth et les organisations internationales compétentes.

1497<sup>e</sup> séance plénière,  
17 décembre 1966.

## 2207 (XXI). Assistance technique dans le domaine commercial et dans les domaines connexes

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la résolution 31 (IV) du Conseil du commerce et du développement, en date du 23 septembre 1966, relative à l'assistance technique dans le domaine commercial et dans les domaines connexes,

*Prenant acte* de la déclaration que le secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a faite à ce sujet lors de la quatrième session du Conseil<sup>27</sup>,

1. *Fait siennes* les recommandations figurant dans la résolution 31 (IV) du Conseil du commerce et du développement;

<sup>27</sup> *Ibid.*, vingt et unième session, Supplément no 15 (A/6315/Rev.1), deuxième partie, par. 177.